



Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

EDITORIAL

Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants célèbrent leur cinquième anniversaire

Cinq ans après l'acceptation des Lignes directrices à l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), cette double édition est un bref rapport d'avancement sur la situation des enfants en besoin de protection de remplacement, ou en risque de l'être.

A cinq ans, on s'attend à une certaine autonomie, avec derrière soi les défis habituels du nourrisson tels que la percée des dents, l'accomplissement des principales étapes de développement et les épreuves à venir. De la même manière, l'acceptation des Lignes directrices par l'AGNU fin 2009 a entraîné des succès et des défis pour la réforme de la protection de remplacement, dont certains sont soulignés ci-après.

Premiers "mots"

Comme pour la naissance d'un enfant, l'excitation et des activités de sensibilisation ont entouré la naissance des Lignes directrices. En plus des six langues officielles des Nations Unies (NU), les Lignes directrices ont fait l'objet d'une vague de traductions et diverses versions dédiées aux enfants et aux professionnels ont été publiées. Par ailleurs, comme avec les frustrations d'un nourrisson qui ne peut pas encore parler, la compréhension d'un certain jargon utilisé dans les Lignes directrices a mené à des discussions - en particulier sur les significations exactes de termes tels que *placement en institution* et *institutions*. Du temps a parfois été perdu à cause d'une approche contraignante et restrictive, en opposition avec la volonté des Lignes directrices de mettre l'accent sur la qualité de la prise en charge. Les aspects terminologiques ont, dans une certaine mesure, été traités par la publication "*Caractéristiques de la prise en charge formelle*" (voir bulletin n° 176 octobre 2013).

Premiers "pas"

De nombreux pays ont franchi des premiers pas encourageants en procédant à un examen de leurs systèmes à la lumière de ces nouveaux standards internationaux relatifs à la nécessité et à

N° 189

FEVRIER-MARS 2015

SOMMAIRE

EDITORIAL

Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants célèbrent leur cinquième anniversaire **1**

ACTEURS

Allemagne, Suède et Turquie **2**

BREVES

Etat des lieux des potentiels défis psychologiques de l'adoption **3**

LEGISLATION

Libéria: Lignes directrices et recherche sur la prise en charge alternative **3**

PRATIQUE

Ebola, protection de remplacement et adoption **5**

Initiative de suivi des progrès – Contrôle de la mise en œuvre des Lignes directrices **7**

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Nouveau manuel de RELAF sur les droits fondamentaux des enfants et adolescents migrants **8**

Enfants victimes de trafic et privés de prise en charge parentale: la question de la tutelle **10**

« Familles pauvres: soutenir le lien dans la séparation » **11**

SERIE SPECIALE : Enfants handicapés et adoption

Un projet du SSI en faveur des enfants handicapés en institution **13**

CONFERENCES ET COURS 14



l'adéquation de la protection de remplacement. C'est ainsi que de récentes initiatives ont pu être observées notamment au Libéria qui a procédé à une révision de son système de prise en charge alternative (voir page 3) ou encore au Mexique où une nouvelle loi sur la prise en charge alternative a été promulguée dans la capitale, conformément aux Lignes directrices. Par ailleurs, d'autres acteurs ont mené d'importantes recherches sur des thématiques des Lignes directrices telles que la pauvreté, cause de séparation (voir page 11) et le recours à des tuteurs pour les enfants victimes de trafic (voir page 10), sans pour autant se référer au texte. Bien que l'analyse et les conclusions de ces recherches soient très utiles, elles auraient été renforcées par un point d'ancrage tel que les Lignes directrices.

Pour stabiliser ces premiers pas, le Manuel intitulé *“En marche vers la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants”* a été publié afin de fournir des exemples de politiques et de pratiques permettant la mise en œuvre des Lignes directrices. Au jour d'aujourd'hui, ce manuel est disponible en huit langues, d'autres traductions sont en préparation.

Premières “embûches” et “réalisations”

Lorsque les Lignes directrices ont atterri, elles ont rencontré d'importants obstacles - réalités malheureusement rencontrées par des millions d'enfants pris en charge - tels que le manque d'alternatives basées sur la famille et la confiance excessive accordée au placement en institution. C'est au cours de cette période délicate que les Lignes directrices ont accompli des progrès majeurs, montrant ainsi leur pertinence et leur flexibilité. Des solutions pratiques pour les enfants porteurs de handicaps placés en institutions (voir page 13) ou encore pour les enfants concernés par des situations d'urgence telles que l'épidémie d'Ebola (voir page 5) ont ainsi été mises en place. De même, les Lignes directrices ont fourni un cadre solide pour le lobbying et la protection de groupes vulnérables tels que les enfants migrants (voir page 8).

Premier “examen”

Comme pour tout enfant, les consultations de routine chez le pédiatre ont pour objectif de voir que les étapes habituelles ont bien été franchies. A cette fin, le fait que divers organes des NU - tels que le Comité des droits de l'enfant - et organismes régionaux - tels que le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant - ont examiné l'application des Lignes directrices par les Etats a été très utile. En outre, un outil de contrôle et de suivi (voir page 7) a été développé pour venir en aide aux pays. Quant à la question de la mise à disposition des ressources pour les carences identifiées, elle reste entière.

Nous pensons qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Dans cette optique, le SSI est en train de planifier avec un grand nombre de partenaires l'organisation d'un évènement, en marge du Conseil des droits de l'homme, intitulé “investir dans les enfants et leurs familles pour prévenir la séparation inutile”. Nous nous réjouissons de continuer à travailler ensemble et de voir l'impact fructueux des Lignes directrices dans les années à venir sur le nombre croissant d'enfants vivant dans des environnements familiaux et communautaires.

L'équipe du SSI/CIR
Février/Mars 2015

ACTEURS

- **Allemagne et Turquie:** Ces pays ont mis à jour les données de leur(s) autorité(s) centrale(s).
- **Suède :** Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses organismes agréés.

Source : Conférence de La Haye de Droit International Privé,
http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69.



BREVES

Etat des lieux des potentiels défis psychologiques de l'adoption

Christine Poget (Ramseier), maman adoptive et future psychologue, présente dans une récente publication un état des lieux, selon la littérature scientifique de ces 15 dernières années, des défis psychologiques potentiels chez les parents adoptifs, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes adoptés, en phases pré- et post-adoptives. Ce travail décrit de manière synthétique les différents modèles théoriques, leurs limites, ainsi que les modalités des différents accompagnements psychologiques et psychothérapeutiques: à qui s'appliquent-ils, sous quelle forme et pendant combien de temps?

Source: Ramseier-Poget (2015), *Accompagnements psychologiques et psychothérapeutiques des parents adoptifs et des enfants, adolescents/jeunes adultes adoptés dans le processus d'adoption*, FUAD: Mémoire de bachelor en psychologie, <http://psychologiedeladoption.blogspot.ch/>.

LEGISLATION

Libéria: Lignes directrices et recherche sur la prise en charge alternative

Cet article donne un bref aperçu critique de la réforme de la prise en charge alternative au Libéria telle qu'exposée dans le dernier bulletin du Réseau Better Care, en soulignant les améliorations apportées et les obstacles qui restent à surmonter.

En réponse aux lacunes du système de prise en charge alternative et dans le but de combattre les activités illégales liées à l'adoption qui ont entraîné une suspension des adoptions en 2008, le Libéria a courageusement remanié son système de prise en charge alternative. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales a lancé en 2010 un réaménagement de la réglementation sur l'usage approprié et les conditions de prise en charge alternative des enfants. De même, le gouvernement a créé au sein du ministère de la Santé et des Affaires sociales une Section pour la désinstitutionnalisation et la prise en charge alternative (DSW). En 2013, la DSW a appelé au développement de la prise en charge par des membres de la famille et a apporté son soutien à des lignes directrices relatives à la vie indépendante. Les Lignes directrices expliquent que le processus de développement a commencé au

début de l'année 2014 par des visites sur le terrain dans plusieurs districts, effectuées par des consultants de Maestral International LLC.

Le Libéria compte 4 128 572 habitants, dont 47% sont âgés de moins de 15 ans et 19% de moins de 5 ans. En 2013, il y avait 83 foyers d'accueil spécialisés au Libéria, avec un total de 3 357 enfants. 27% des ménages fournissent une prise en charge informelle en tant que famille d'accueil ou à titre de membres de la famille élargie. La proportion d'arrangements informels de prise en charge est plus importante (33%) dans les zones urbaines en comparaison avec les zones rurales (24%). Aucun placement formel dans une famille d'accueil ni soutien officiel à la vie indépendante n'a été enregistré à ce jour. Il est important de souligner qu'en 2014, 94% des enfants entre 2 et 14 ans avaient déjà subi des abus physiques et psychologiques, plus d'un enfant sur cinq entre 5 et 14 ans était touché par le travail des enfants, des enfants étaient détenus dans des prisons pour adultes, presque la moitié des femmes entre 20 et 24 ans avaient été mariées alors qu'elles étaient encore des enfants et 3 376 608 enfants vivaient ou travaillaient dans la rue. Officiellement, presque 10 000 foyers sont dirigés par des enfants. La situation s'est encore aggravée avec l'épidémie d'Ebola: l'UNICEF estime qu'environ 2 000 enfants au Libéria ont perdu un proche responsable ou les deux lors de l'épidémie (voir page 5).

En 2014, le Libéria a adopté les « *Lignes directrices pour la prise en charge par des membres de la famille, pour les familles d'accueil et pour le soutien à la vie indépendante au Libéria* ». Ces lignes directrices indiquent avoir pour objectif « de fournir des réglementations nationales harmonisées pour que les intervenants de la protection de l'enfance puissent améliorer la qualité des services de prise en charge alternative en milieu familial. Ces Lignes directrices sont complétées par des Rapports, un Plan de renforcement des capacités et une Feuille de route pour leur mise en œuvre »¹.



Les Lignes directrices libériennes

Les Lignes directrices libériennes sont issues d'une collaboration entre divers acteurs du gouvernement et de la société civile. Elles visent les responsables de l'assistance sociale et les assistants sociaux eux-mêmes ainsi que les décideurs politiques. Ces Lignes directrices mettent en évidence le manque d'informations, d'assistance et de soins pour certaines familles et enfants. Elles aident les assistants sociaux et les familles à trouver la bonne solution de prise en charge alternative.

Les Lignes directrices indiquent que:

- Elles peuvent servir à **accroître la sensibilisation** de ceux qui doivent agir pour la protection des enfants et des familles,
- Elles identifient les principaux intervenants qui peuvent jouer un rôle dans la protection des enfants, en particulier les membres de la communauté, la « Child Welfare Community » et les assistants sociaux au niveau des districts et des régions,
- Elles proposent quelques **rôles clés** et responsabilités importantes des intervenants et peuvent être utilisées comme outil de formation, de renforcement des capacités, permettant en outre d'assurer la coordination de la prise en charge alternative,
- Elles donnent des explications sur **la prise en charge par des membres de la famille, sur les familles d'accueil et sur le soutien à la vie indépendante**. Chaque section aide à choisir la forme de prise en charge la plus adéquate, décrit les rôles et responsabilités des différentes personnes, précise comment des cas de prise en charge peuvent être traités, communique des informations sur les capacités nécessaires à la prise en charge et propose quelques exemples.

La Feuille de route pour le processus de mise en œuvre

La Feuille de route pour la mise en œuvre expose les mesures nécessaires à la construction d'un système de prise en charge alternative adapté aux besoins locaux et basé sur les Lignes directrices ainsi que le Plan de renforcement des capacités, sous la surveillance de la DSW. Selon la Feuille de route, le Comité consultatif pour les enfants ne bénéficiant pas d'une prise en charge alternative (CWAC) devrait en particulier définir et classer par ordre de

priorité les

stratégies de mise en œuvre, mettre au point des outils, élaborer des messages de sensibilisation, déterminer les ressources au niveau du budget national et des donateurs et développer des plans d'activité. La question subsiste de savoir qui supervisera la mise en œuvre de la Feuille de route.

Les obstacles à surmonter

S'il est vrai que les Lignes directrices sont en général conformes aux Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, elles ne font cependant aucune mention des fratries ni des tuteurs. De même, les dispositions concernant le retour éventuel de l'enfant dans sa famille pourraient être plus développées. En outre, comme il est prévu que les Lignes directrices soient mises en œuvre par le biais du personnel de la protection sociale, celui-ci doit être doté de moyens suffisants. Save the Children, avec l'aide du ministère de la Santé et des Affaires sociales, a engagé, formé et mis en place 14 assistants sociaux dans 12 districts. Il est primordial d'investir dans le perfectionnement professionnel des fonctionnaires et des autres partenaires gouvernementaux, idéalement en consacrant des ressources à une mise en œuvre et une surveillance efficaces des Lignes directrices et de la Feuille de route.

Des pratiques prometteuses et des chiffres encourageants

Les Lignes directrices donnent des exemples de pratiques prometteuses au Libéria et dans d'autres pays. Par exemple, au Libéria, le programme Shiata Woman of Faith, soutenu par le Conseil interreligieux du Libéria et l'UNICEF, fournit des mentors communautaires aux mères adolescentes pour qu'elles puissent aller à l'école et offrir un foyer à leur enfant. Les mentors, qui sont des femmes âgées de la communauté, s'occupent des enfants pendant la journée.

Il est important de relever aussi que le document « *Les parents font la différence* »² vise à promouvoir le bien-être des jeunes enfants âgés de 3 à 7 ans par la réduction des châtimements sévères, l'amélioration des pratiques parentales et la progression du développement de l'enfant.

Il convient de mentionner que selon les derniers chiffres de l'UNICEF³, le nombre de Comités communautaires opérationnels pour la



protection de l'enfance formés et soutenus est passé de 140 en 2012 à 474 en 2013. En 2013, 58 institutions sur 83 ont soumis leur candidature au Conseil d'agrément, qui en a agréé 20, fermé 6 (5 doivent encore être fermés) et a octroyé à 27 d'entre elles une période probatoire. Les efforts

de réunification ont permis de diminuer de 7% le nombre d'enfants vivant en institution en 2013 par rapport à 2012. Environ 250 enfants ont été réunis avec leur famille, pris en charge par des membres de leur famille élargie ou placés sous protection de remplacement en 2013.

Le SSI/CIR salue la publication de ces Lignes directrices et réglementations, qui proposent des solutions très concrètes pour améliorer la prise en charge alternative. Le Libéria a maintenant un cadre normatif global et harmonisé, même si les ressources humaines et financières nécessaires restent un obstacle à surmonter.

Sources :

¹Better Care Network: *Lignes directrices pour la prise en charge par des membres de la famille, pour les familles d'accueil et pour le soutien à la vie indépendante au Libéria; Rapport de synthèse de la Revue du bureau des enfants ne bénéficiant pas d'une prise en charge alternative: Libéria; Plan de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des Lignes directrices pour la prise en charge par des membres de la famille, pour les familles d'accueil et pour le soutien à la vie indépendante au Libéria; Evaluation de situation rapide du Plan de renforcement des capacités du Service des Affaires sociales pour la mise en œuvre des Lignes directrices pour les enfants ne bénéficiant pas d'une prise en charge adéquate - Rapport final de la Feuille de route pour la mise en œuvre des Lignes directrices pour la prise en charge par des membres de la famille, pour les familles d'accueil et pour le soutien à la vie indépendante au Libéria.* Publications disponibles à: <http://www.bettercarenetwork.org/BCN/details.asp?id=32578&themelD=1001&topicID=100>

² International Rescue Committee, *Les parents font la différence: conclusions d'une étude randomisée des répercussions d'un programme pour les parents dans les zones rurales du Libéria*, novembre 2014, http://www.rescue.org/sites/default/files/resource-file/ParentsMakeDifference_report_FINAL_18Nov14.pdf.

³ UNICEF Liberia, *Rapport annuel 2013*: http://www.unicef.org/about/annualreport/files/Liberia_COAR_2013.pdf

PRATIQUE

Ebola, protection de remplacement et adoption

Face à l'épidémie d'Ebola, il a fallu gérer la situation des enfants affectés par cette crise, et plus particulièrement les orphelins et ceux risquant d'être séparés de leur famille. Le présent article aborde les efforts entrepris dans ce contexte et leur conformité aux principes et standards internationaux.

Récemment, l'UNICEF a déclaré qu'environ 16 600 enfants avaient perdu un de leurs deux parents, ou les deux, ou la personne qui s'occupait d'eux, à cause du virus Ebola, en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. Toutefois, moins de 3% d'entre eux ont dû être placés à l'extérieur de leur famille ou de leur communauté¹. Le fait que tant d'enfants aient pu rester dans leur environnement d'origine est une donnée positive qui reflète les efforts de la région dans l'application des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants dans ce type de situation d'urgence.

Situation actuelle

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé², les

personnes âgées de 15 à 44 ans sont environ trois fois plus susceptibles d'être touchées par le virus. Cette tranche d'âge correspond précisément à la génération de parents et, en conséquence, a un impact sur le nombre d'enfants risquant de perdre un parent ou les deux. Dans une telle situation, les Lignes directrices recommandent la mise en place, en fonction des besoins, d'une série de dispositions et de réponses destinées à la protection de remplacement pour ces enfants (voir encadré). Mais dans quelle mesure ces Lignes directrices ont-elles été mises en œuvre ?

Protection de remplacement

L'UNICEF joue un rôle central dans la protection des droits des enfants touchés par le virus Ebola, surtout les orphelins. En effet, « l'UNICEF aide à



identifier les enfants sans parents ni aidants et leur offre immédiatement des soins et une protection, que ce soit par le biais de membres de leur famille élargie, de membres de la communauté ou de familles d'accueil. » Par ailleurs, « les enfants et les familles qui s'occupent d'eux reçoivent une aide en espèces et une aide matérielle; on les aide également à accéder à l'école et on leur offre une assistance psychosociale pour leur bien-être émotionnel et psychologique. Les enfants placés dans une nouvelle famille bénéficient d'un suivi qui est devenu un élément important de l'intervention car les enfants qui pleurent leurs disparus peuvent être particulièrement vulnérables sur un plan émotionnel»³. D'autres organisations telles que Save the Children⁴ préconisent également ce genre d'actions, tout comme les gouvernements qui essaient de gérer efficacement la situation des enfants risquant de devenir orphelins et placés en prise en charge alternative. On peut citer l'exemple du gouvernement du Libéria qui a publié un document préliminaire présentant le protocole et les directives à suivre en matière de traitement des problèmes liés à la protection des enfants dans le contexte d'Ebola, destiné particulièrement aux centres de prise en charge temporaire des enfants ayant été en contact avec le virus Ebola. Il est intéressant et encourageant de remarquer que ce document s'appuie sur le cadre global et juridique du pays en ce qui concerne la prise en charge par la parenté, le placement en famille d'accueil et la vie indépendante⁵.

Adoption

On constate que l'adoption, internationale en particulier, a fait l'objet de peu d'attention dans

le contexte de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest, comparé à d'autres situations de crise (tsunami de 2004, séisme à Haïti, etc.). Cela est positif puisque les principes, recommandations et standards internationaux en appellent à la prudence lors de la conduite d'adoptions en situation d'urgence. En effet, à la suite du séisme à Haïti, la Conférence de La Haye de droit international privé avait déclaré que « les efforts pour réunir un enfant déplacé avec ses parents

ou les membres de sa famille [devaient] être prioritaires » et que les « tentatives prématurées et non réglementées d'organiser l'adoption de ces enfants à l'étranger [devaient] être évitées »⁶. Cette opinion est partagée par les autres organisations et organismes, en particulier l'UNICEF, le Haut-commissariat pour les réfugiés, le Comité des droits de l'enfant, le Comité international de la Croix-Rouge et le SSI⁷. Effectivement, le principe de subsidiarité doit être pleinement appliqué dans le cas des enfants qui sont véritablement orphelins à cause de l'épidémie ou qui risquent d'être séparés de leur famille. Comme le prévoient les Lignes

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, para. 154

Dans de telles circonstances, l'État (...), la communauté internationale, ainsi que les organismes locaux, nationaux, étrangers et internationaux qui offrent ou ont l'intention d'offrir des services à l'intention des enfants devraient: (...) (b) Mettre en place, en fonction des besoins, des solutions de placement de type familial temporaire et à long terme; (c) Recourir au placement en institution uniquement comme mesure temporaire jusqu'à ce qu'un placement dans un cadre familial puisse être arrangé; (d) Interdire la création de nouvelles institutions destinées à accueillir de grands groupes d'enfants simultanément à titre permanent ou à long terme; (e) Prévenir les déplacements d'enfants hors des frontières (...); (f) Rendre obligatoire la coopération aux efforts visant à rechercher les familles et à faciliter le retour de l'enfant dans sa famille.

directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, il faut agir pour éviter la séparation de l'enfant et de sa famille et axer les mesures de protection de remplacement sur le retour dans la famille. Quand cela n'est pas possible, l'adoption nationale peut alors être envisagée, avant l'adoption internationale, mais ne doit être décidée qu'après un laps de temps suffisant consacré à la recherche des éventuels membres de la famille qui pourraient s'occuper de l'enfant.

Ainsi, dans le contexte de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest, on a constaté une mise en œuvre raisonnable des principes et standards inscrits dans la CDE, les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, ainsi que dans d'autres instruments pertinents dans le domaine des droits de l'enfant. En effet, l'UNICEF et d'autres organisations présentes dans la région ont promu ces principes et agi afin que les familles des enfants touchés par l'Ebola, et surtout ceux



devenus orphelins, fassent l'objet d'une recherche et bénéficient d'une prise en charge appropriée dans leur famille ou leur communauté.

Sources :

¹ UNICEF, « Plus de 16 000 enfants ont perdu leurs parents ou les personnes qui s'occupaient d'eux à cause du virus Ebola. Un grand nombre d'entre eux ont été pris en charge par leurs communautés », 6 février 2015, http://www.unicef.org/french/media/media_79742.html

² WHO, *Ebola Situation Report*, 4 février 2015, <http://apps.who.int/ebola/en/ebola-situation-report/situation-reports/ebola-situation-report-4-february-2015>.

³ UNICEF, cf note 1.

⁴ Save the Children, *Ebola response in West Africa*,

http://www.savethechildren.org/site/c.8rKLIXMG1p4E/b.9208421/k.244F/Ebola_Response_in_West_Africa.htm.

⁵ Better Care Network, *Provision of Alternative Care to Children Affected and Infected with Ebola in Liberia (DRAFT)*, 28 septembre 2014, <http://bettercarenetwork.org/BCN/details.asp?id=32576&themeID=1005&topicID=1033>.

⁶ Conférence de La Haye de droit international privé, *Note informative: Tremblement de terre en Haïti et adoption internationale d'enfants*, 2010, http://www.hcch.net/upload/haïti_infonote_f.pdf.

⁷ UNICEF, *Adoption internationale*, 31 juillet 2014, http://www.unicef.org/french/media/media_41918.html.

Initiative pour le suivi des progrès – Contrôle de la mise en œuvre des Lignes directrices

Florence Martin, Directrice de Better Care Network (BCN) et codirigeante de « l'initiative pour le suivi des progrès », nous donne un aperçu de ce projet et de ses implications potentielles pour les utilisateurs.

En 2013, un groupe d'ONG internationales et d'agences de l'ONU ont discuté de la manière de soutenir les acteurs nationaux et de contrôler leur mise en œuvre les Lignes directrices. Ces agences ont reconnu qu'un contrôle efficace de l'utilisation des Lignes directrices permettrait d'identifier les progrès et les carences tant dans les politiques que les pratiques. Les agences seraient ainsi informées des améliorations des services et, sur cette base concrète, encourager le plaidoyer et la planification stratégique. Des pratiques prometteuses identifiées grâce au mécanisme de surveillance pourraient ensuite être partagées et reproduites dans d'autres contextes. Un contrôle systématique peut dans ce sens garantir une mise en œuvre complète des Lignes directrices, améliorant ainsi la qualité de la prise en charge des enfants et

opérant un changement positif à l'égard de ces derniers et de leurs familles. C'est ainsi que « *L'initiative pour le suivi des progrès* » est née !

Développement d'un outil de contrôle et de suivi

En 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ([A/RES/64/142](#)) afin de guider la mise en œuvre progressive de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) pour les enfants risquant d'être séparés de leur famille ou sans protection familiale. Ces Lignes directrices donnent des orientations afin de garantir que des enfants ne soient pas inutilement séparés de leur famille et que, s'ils le sont, une prise en charge alternative appropriée, individualisée et de qualité leur soit proposée. Les Lignes directrices sont valorisées à travers différentes approches comme la formation, les évaluations au sein des pays et le développement de ressources géré par des agences au niveau national et international. A travers toutes les régions, les pays les ont utilisées pour façonner leurs processus de réforme du système de prise en charge.

Cette initiative inter-agences, soutenue par la [Oak Foundation](#), a pu être réalisée grâce au [Better Care Network](#), à [Save The Children](#) ainsi qu'à un groupe pilote composé de [Family for Every Child](#), [Hope and Homes for Children](#), [SSI](#), [RELAF](#), [SOS Children's Villages International](#), [UNICEF](#) et un membre du Comité des droits de l'enfant. Le Centre d'excellence pour les enfants pris en charge en Ecosse ([CELCIS](#)) a été

désigné pour soutenir l'élaboration de cet outil. Pour s'assurer qu'il réponde aux besoins d'un ensemble d'acteurs travaillant sur des réformes relatives à la protection de remplacement au niveau national, régional et mondial, une



importante consultation en ligne s'est tenue, avec plus de 160 participants de toutes régions (représentants de gouvernements, d'ONG, d'organes conventionnels et d'agences de l'ONU, etc.). Grâce à leurs contributions ainsi qu'à celles du groupe pilote, un projet a pu être élaboré et révisé suite à des tests réalisés sur le terrain dans trois pays: le Rwanda, la Roumanie et le Paraguay. Dès février 2015, cet outil sera revu afin de garantir que les contributions de tous les acteurs de terrain qui dirigent et soutiennent le processus de réforme figurent dans la version finale prévue pour juin 2015.

Brève description de ce nouvel outil

L'outil de « suivi des progrès » sera un outil interactif, de diagnostic des expériences positives et d'apprentissage, qui aura pour objectif d'aider les gouvernements et les ONG à déterminer dans quelle mesure un Etat ou une région a effectivement mis en œuvre les Lignes directrices, et quelles sont les changements qui doivent être opérés en priorité. Cet outil sera disponible sur Internet, de sorte que les équipes pourront le compléter au fil du temps,

enregistrant les informations au fur et à mesure. Conscients que l'accès à Internet reste limité dans certains endroits, nous mettrons aussi à disposition une version papier qui pourra être ensuite utilisée pour entrer les données dans la version en ligne. Nous estimons qu'il faudra une équipe multi-agences pour identifier les données et les sources d'information permettant de répondre aux questions posées dans le cadre du « suivi des progrès » et brosser un portrait aussi précis et complet que possible du système de prise en charge alternative dans leur pays. En tant que principaux responsables des droits des enfants et du contrôle des ressources octroyées pour la protection de remplacement, les membres des gouvernements devraient faire partie de l'équipe du « suivi des progrès », avec bien entendu l'assistance et l'expertise d'autres secteurs tels que la société civile. Le rapport qui résultera de ce processus aidera aussi les acteurs nationaux à fournir des informations complètes lorsque leur pays devra rendre des comptes devant un organe conventionnel tel que le Comité des droits de l'enfant.

Références:

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec Florence Martin, Florence.martin@bettercarenetwork.org ou Georgina Hewes, g.hewes@savethechildren.org.uk.

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Nouveau manuel de RELAF sur les droits fondamentaux des enfants et des adolescents migrants

Dans le contexte d'un intérêt renouvelé pour la situation des enfants migrants dans les Amériques, RELAF (Réseau latino-américain pour le placement en famille d'accueil) a publié un manuel sur leurs droits fondamentaux, axé sur les activités de formation ainsi que sur la réforme des politiques gouvernementales adoptées dans la région.

En mars 2014, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un rapport sur la situation des enfants non accompagnés quittant l'Amérique centrale et le Mexique, intitulé *Enfants en fuite (Children on the Run¹)*. De façon plus controversée, le Président Obama a appelé le Congrès à approuver un financement d'urgence face au nombre d'enfants non accompagnés qui traversaient la frontière entre les Etats-Unis et le Mexique à un rythme alarmant². Cette situation a relancé les débats sur la protection de ces enfants et a généré une

réflexion quant à l'augmentation des enfants migrants dans cette région et sur les causes d'une telle migration, en particulier la violence. Dans ce contexte, RELAF, en partenariat avec le Bureau régional de l'UNICEF et Save the Children, a procédé à une évaluation de la réponse apportée par les systèmes de protection de l'enfance aux enfants réintégrés dans leur communauté, dans les quatre pays suivants: le Mexique, le Salvador, le Guatemala et le Honduras.



Éléments clés du manuel

Un travail de terrain a été mené, notamment à travers des entretiens avec les autorités gouvernementales, les ONG, les familles, les enfants et les adolescents. Un manuel intitulé *Manual sobre estándares internacionales de derechos humanos aplicables a los niños, niñas y adolescentes migrantes*³ a également été publié. Il est axé sur les activités de formation pour les intervenants techniques et les professionnels responsables de la protection des droits des enfants migrants, ainsi que sur la transformation et la réforme des politiques gouvernementales globales dans tous les pays concernés. Le manuel de RELAF porte tout d'abord sur le cadre juridique international qui s'applique aux enfants et adolescents migrants, sur ses principes fondamentaux – aucune détention, détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, protection de l'enfant, droit à une vie de famille – et sur les obstacles à sa mise en œuvre. Le manuel présente également la structure institutionnelle des autorités et des autres instances responsables de la protection des enfants et adolescents migrants afin de permettre une meilleure compréhension des responsabilités et des fonctions de chacun dans ce contexte précis.

Protection de remplacement

Étant donné que les enfants et adolescents migrants, en particulier ceux qui sont non accompagnés et séparés, requièrent une protection de remplacement, le manuel rappelle également les principes et les normes fondamentales pertinents dans leur situation. Les enfants et adolescents non accompagnés et séparés sont en effet des enfants ne bénéficiant pas de prise en charge parentale, qui de ce fait sont en danger et ont besoin d'une protection de remplacement. Les Lignes directrices sont donc pleinement applicables et toutes les décisions prises doivent être basées sur les principes de «nécessité» et d'«adéquation». En outre, le chapitre VIII des Lignes directrices est particulièrement important, puisqu'il fournit des orientations sur la protection et la prise en charge des enfants hors de leur pays de résidence habituelle et dans des situations d'urgence – qui affectent souvent les enfants non accompagnés et migrants. Le manuel de RELAF donne ainsi un aperçu de la mise en œuvre des Lignes directrices dans le contexte de la migration d'enfants et d'adolescents, en se concentrant sur les principes généraux et les normes de prise en charge en milieu familial, en famille d'accueil et en institution.

Ce manuel prête une attention renouvelée au cadre juridique, aux principes et aux normes qui devraient guider la protection des enfants et adolescents migrants dans leur pays d'origine, dans les pays de transit et dans les pays d'accueil. Par ailleurs, l'évaluation de la réalité des pays susmentionnés menée par RELAF, qui paraîtra probablement en 2015, devrait servir de contexte à la promotion et au développement de politiques et de services propres à garantir une protection et une prise en charge adéquates de ces enfants au moment de leur réintégration, ceci ne constituant qu'un aspect de la situation. Le SSI/CIR salue cette initiative pour les droits fondamentaux des enfants et adolescents migrants et réaffirme son soutien au travail de RELAF qui rend compte de la situation tant sur le plan théorique que pratique.

Sources:

¹ UNHCR, *Children on the run – Unaccompanied children leaving Central America and Mexico and the need for international protection*, 2014, <http://www.unhcr.org/53206a3d9.html>.

² Voir par exemple: «*New U.S. Effort to Aid Unaccompanied Child Migrants*», The New York Times, 2 juin 2014, <http://www.nytimes.com/2014/06/03/us/politics/new-us-effort-to-aid-unaccompanied-child-migrants.html>; «*How to Stop the Surge of Migrant Children*», The New York Times, 8 juillet 2014, <http://www.nytimes.com/roomfordebate/2014/07/08/how-to-stop-the-surge-of-migrant-children>.

³ RELAF, *Manual sobre estándares internacionales de derechos humanos aplicables a los niños, niñas y adolescentes migrantes*, 2014, <http://www.relaf.org/materiales/ManualMigrantes.pdf>.

Enfants victimes de trafic et privés de prise en charge parentale: la question de la tutelle

En 2014, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (UE) et la Commission européenne ont publié un manuel pour renforcer les systèmes de tutelle en vue de répondre aux besoins spécifiques des enfants victimes de trafic.

La Stratégie 2012-2016 de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains reconnaît l'importance de systèmes globaux de protection qui tiennent compte de l'enfant. Des systèmes de tutelle efficaces sont essentiels pour prévenir les abus, la négligence et l'exploitation. Pourtant les rôles, qualifications et compétences des tuteurs varient d'un Etat membre à l'autre. Ce manuel vise à contribuer à l'harmonisation des pratiques dans ce domaine.

Le rôle général du tuteur

Les termes nationaux varient: les appellations de « tuteurs », « représentants » et « représentants légaux » sont utilisées. Dans ce manuel, le tuteur est considéré comme une personne indépendante qui protège l'intérêt supérieur de l'enfant et son bien-être général et qui, à cet effet, complète la capacité juridique limitée de l'enfant lorsque cela est nécessaire, tout comme le feraient des parents. Le tuteur est un élément essentiel des systèmes de protection de l'enfance, car il est la personne qui bénéficie de la meilleure vue d'ensemble de la situation et des besoins individuels de l'enfant. Ce manuel fournit des directives sur la mise en place et la gestion des systèmes nationaux de tutelle. Il répertorie également les missions principales d'un tuteur. Il est axé sur la question de la tutelle comme garantie essentielle des droits de l'enfant lorsque ses parents ne sont pas capables d'exercer ou ne souhaitent pas exercer leurs droits et devoirs parentaux, comme dans le cas d'enfants victimes de trafic. Il n'englobe pas les aspects particuliers de chaque situation de tutelle, comme par exemple le cas d'enfants dont les parents sont incarcérés.

Les principes fondamentaux des systèmes de tutelle

Les six principes suivants s'appliquent à tous les types de dispositions de tutelle: la non-discrimination, l'indépendance et l'impartialité, la

qualité, la responsabilité, la durabilité et la participation de l'enfant. Certaines exigences de base doivent être définies dans le système juridique, notamment les procédures de désignation, les fonctions et les critères de qualification professionnelle. Pour fonctionner de manière efficace, le système de tutelle devrait faire partie intégrante du système national de protection de l'enfance et agir dans le respect des lois et procédures en matière de protection de l'enfance. Pour garantir à chaque enfant un tuteur qualifié et compétent, les tuteurs devraient être rémunérés pour leur fonction: un système de tutelle ne doit pas reposer sur le bénévolat. Les tuteurs doivent avoir des qualifications professionnelles, des références et leur casier judiciaire doit être vérifié. Il est possible de désigner comme tuteurs des membres de la famille, pour autant qu'ils soient soumis à une autorité tutélaire. Le manuel décrit aussi quel système devrait être mis en place pour gérer et administrer les tuteurs, ce qui comprend notamment l'information de l'enfant, la formation, le soutien et la participation de l'enfant. Le guide contient également des directives sur la procédure de désignation d'un tuteur pour chaque enfant. Il aborde en outre les questions de la durée de la tutelle et du soutien à fournir lorsque les enfants atteignent l'âge de 18 ans.

Les missions du tuteur

La majorité des Etats membres de l'UE ne définissent pas précisément dans leur législation les missions d'un tuteur. Les droits et devoirs du tuteur devraient être définis dans les textes de loi nationaux ou les documents de politique intérieure. Les missions principales du tuteur sont les suivantes: protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, favoriser la sécurité et le bien-être de l'enfant, faciliter la participation de l'enfant, servir d'intermédiaire entre l'enfant et les tiers, contribuer à l'identification d'une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant,

assurer une représentation juridique, soutenir l'enfant dans des procédures juridiques et

garantir son accès à une assistance et des conseils juridiques.

Le SSI/CIR vous recommande vivement la lecture de ce manuel visant à soutenir les fonctionnaires des Etats membres de l'UE. Le trafic d'enfants est un problème très grave et lors de chaque prise de décision touchant l'enfant, le rôle du tuteur est de favoriser l'option qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est donc important de garder à l'esprit qu'une relation de confiance entre l'enfant et le tuteur est primordiale et que les tuteurs doivent bénéficier à la fois d'un soutien et d'un encadrement.

Enfin, il est important de se rappeler qu'en vertu des Lignes Directrices relatives à la Protection de remplacement pour les enfants, une victime de trafic d'enfants, en tant que mineur non accompagné (para. 145), ne devrait à aucun moment être privé du soutien et de la protection d'un tuteur légal ou d'un autre adulte reconnu comme responsable ou organisme public compétent.

Références:

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Guardianship for children deprived of parental care. A handbook to reinforce guardianship systems to cater for the specific needs of child victims of trafficking*, 2014, http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-guardianship-children_en_0.pdf.

« Familles pauvres: soutenir le lien dans la séparation »

En octobre 2013, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a publié un rapport¹ visant à ce que le maintien du lien entre parents et enfants placés en institution ou en famille d'accueil soit l'objectif central de la législation en vigueur.

Il a été établi que le lien entre le placement en famille d'accueil ou en institution et le niveau économique des familles était statistiquement significatif. Dans ce rapport, la précarité est comprise selon la définition de l'ONU, soit l'absence d'une ou plusieurs des sécurités - notamment l'emploi - permettant aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales. Elle compromet également l'accès à certains services. Retirer un enfant de son milieu familial entraîne la question du maintien du lien entre parents et enfants, lequel est un élément constitutif du droit fondamental à la vie privée. Ce rapport n'est pas un rapport de recherche, mais un compte rendu de rencontres entre personnes qui ont été confrontées à ce problème² - familles, associations et professionnels - afin d'identifier quelques propositions et pratiques intéressantes.

Investissement insuffisant dans le lien en amont, pendant et après le placement

Le rapport souligne le manque d'aide apportée en amont aux familles vivant dans des situations de grande vulnérabilité, comme par exemple le manque de lieu d'écoute où les parents peuvent partager leurs inquiétudes, ou encore la difficulté

d'obtenir une aide au logement qui aboutit le plus souvent au placement des enfants plutôt qu'à l'obtention d'un domicile pour la famille.

Par ailleurs, pendant le placement, le maintien du lien est souvent mis à mal par certains professionnels réticents. Les raisons invoquées concernent le plus souvent la situation très précaire de la famille - une mère vivant dans une maison sans chauffage ou un père expulsé de son logement - plutôt que la famille elle-même.

Après le placement, au moment de la réintégration familiale, les professionnels soulignent les difficultés liées à la distance qui s'est créée lors de la séparation, due notamment au manque d'efforts pour maintenir le lien pendant le placement.

Le rapport arrive à la conclusion qu'il n'existe pas d'évaluation des pratiques de maintien du lien. Il est mentionné à plusieurs reprises le fait que les visites devraient être la dernière option pour maintenir le lien. Il faudrait en effet prioritairement envisager les retours pendant les week-end, en journée ou pendant les vacances. Le rapport explique qu'avec l'augmentation de l'âge de l'enfant, les possibilités de rencontres avec sa famille augmentent.

Les échanges ont mis l'accent sur le fait qu'il est nécessaire d'être très vigilant dans l'évaluation de la qualité du lien, afin d'éviter des conclusions hâtives. Cette évaluation doit inclure les familles qui doivent pouvoir s'exprimer librement. Les familles hésitent cependant souvent à demander de l'aide, de peur que le fait d'en solliciter se retourne contre eux. Lors de l'évaluation du lien au cours des visites à domicile, les travailleurs sociaux ont expliqué être mal à l'aise et les parents ne pas savoir comment se comporter. De plus, pour certains professionnels, de telles visites sont intrusives. Une évaluation faite par des services tiers semble avoir plusieurs avantages, notamment le fait de pouvoir prendre le temps. Les familles insistent également sur le fait que l'évaluation du lien doit être basée sur les relations et non les personnes.

Pratiques et conditions de maintien du lien

Le rapport souligne l'éclatement des pratiques, extrêmement diverses d'un arrondissement à l'autre, d'une institution à l'autre et d'un intervenant à l'autre. Les participants souhaitent tous un espace de liberté aux initiatives individuelles et davantage de directives. Il n'est en effet pas admissible qu'une institution limite a priori le rythme des visites qui sont le plus souvent décrites comme difficiles et insuffisantes.

En ce qui concerne les conditions de maintien du lien, trois considérations sont essentielles: la prise en considération de la famille, la

transparence dans les relations et les moyens matériels et humains.

Quelques pistes de réflexion

Il est regrettable que le rapport ne s'appuie pas sur les Lignes directrices relative à la protection de remplacement pour les enfants³ comme cadre international pour ses réflexions et son travail à l'avenir. Le SSI aimerait rappeler que, conformément au para. 15 des Lignes directrices, « la pauvreté financière et matérielle ne devrait jamais être la seule justification pour retirer un enfant à sa famille (...), mais devrait être considérée comme un signal du besoin d'apporter un soutien approprié à la famille ».

Ce rapport offre néanmoins plusieurs points de vue sur la question du maintien du lien entre les enfants et leurs familles lorsqu'ils ont été séparés pour des raisons liées à une grande précarité. Le rapport propose en conclusion des ébauches de propositions liées au logement, aux allocations familiales, aux allocations chômage et à la formation des professionnels. Ces derniers reconnaissent en effet ne pas être suffisamment formés pour rencontrer des familles en situation précaire et les comprendre (voir paras. 49-52 Lignes directrices). Ils soulignent que l'importance du maintien du lien est trop peu présente dans les formations. Il est donc essentiel de former des professionnels à cette fin et de mettre en place des mesures concrètes de maintien du lien⁴.

Références:

¹Familles pauvres, soutenir le lien dans la séparation, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Fédération Wallonie-Bruxelles, octobre 2013. Disponible à: <http://www.luttepauvrete.be>

²Ce rapport se base sur les résultats des échanges de trois groupes de dialogue réunissant familles et professionnels, le nombre de participants étant limité à 30.

³<http://www.alternativecareguidelines.org/Default.aspx?tabid=2706&t=46&language=fr-FR>

⁴De plus le document « *En marche vers la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* » donne d'excellents exemples de mesures prises pour éviter la séparation entre parents et enfants et maintenir le lien si la séparation est inévitable.

Un projet du SSI en faveur des enfants handicapés en institution

Le SSI a décidé d'agir en faveur des enfants handicapés sans soutien parental en lançant le projet "Un autre futur est possible". Ce projet vise à encourager les pays à appliquer les Lignes directrices pour cette population d'enfant particulièrement vulnérable.

Les enfants handicapés sont souvent les derniers à bénéficier de mesures de protection de remplacement de type familial. Favoriser et promouvoir le droit des enfants handicapés vivant en institution à grandir dans un cadre familial est précisément le principal objectif du projet du SSI « Un autre futur est possible ». Ce projet, actuellement mis en œuvre dans quatre pays - Burkina-Faso, Vietnam, Mexique (Etat de Nuevo Leòn) et Ile Maurice, a été conçu pour accompagner les professionnels à différents niveaux dans leurs efforts pour améliorer la vie et le futur des enfants handicapés privés ou séparés de leurs familles.

Intégrer tous les professionnels en lien avec l'enfant

En collaboration avec les autorités de protection de l'enfance, un partenaire national et une équipe de formateurs nationaux, le SSI propose dans chaque pays partenaire une approche à deux niveaux: un travail d'accompagnement du personnel des institutions et une assistance technique auprès des autorités afin de les encourager à développer des mesures de prise en charge de remplacement de type familial pour les enfants handicapés.

Différentes thématiques sont abordées avec les équipes multidisciplinaires des centres d'accueil telles que: la prise en charge de l'enfant handicapé au quotidien (paras. 103, 115 et en particulier 117 des Lignes directrices), des recommandations pour une prise en charge individualisée et par petits groupes (para. 23), l'évaluation systématique et régulière en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant afin de déterminer un projet de vie adapté (paras. 57 -

68) mais aussi la préparation de l'enfant à son projet de vie (para. 68).

Avec les autorités compétentes, le travail du SSI consiste à apporter une expertise en fonction de la demande des gouvernements et des besoins identifiés. Il s'agit surtout d'encourager la réintégration familiale lorsqu'elle est dans l'intérêt de l'enfant avec des dispositifs de soutien aux familles (paras. 3, 34b, 49-52), la mise en place de programmes de familles d'accueil spécialisés (paras. 118-122). Le SSI peut également apporter une assistance technique sur les questions d'adoption essentiellement à travers la promotion de l'adoption nationale et l'aide à la mise en place de programmes d'adoption spécialisés pour les enfants handicapés adoptables.

Des outils pour les professionnels et pour les enfants

Toutes les recommandations proposées par le SSI sont consignées dans un manuel pratique à l'usage des professionnels qui sera bientôt disponible et fera l'objet d'une communication ultérieure.

Outre ce manuel pratique, le SSI a également développé dans le cadre de ce projet un carnet de vie pour les enfants « *Mon histoire* » (para. 100), qui appartient à l'enfant et dans lequel il peut écrire, dessiner, raconter avec l'aide des adultes qui s'occupent de lui son histoire. L'objectif est qu'il garde une trace et des souvenirs de son passage dans l'institution. Si cet outil spécifique a été imaginé et conçu pour les enfants handicapés, il est destiné à tout enfant placé en institution.

Des premiers constats et ajustements

Chaque enfant a le droit de vivre dans un environnement familial

Le Comité des droits de l'enfant a régulièrement manifesté sa préoccupation quant au recours systématique au placement institutionnel pour les enfants handicapés, soulignant le fait que cette population est particulièrement exposée à toute forme d'abus. Par ailleurs, la Convention des Droits de l'Enfant de 1989 (préambule, article 20 et 21) et la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (préambule, article 23) reconnaissent pleinement le droit de tout enfant à grandir dans un milieu familial. Les Lignes directrices promeuvent la mise en place de mécanismes pour éviter que les enfants ayant un handicap ou d'autres besoins spéciaux soient placés inutilement en institution (para. 34). Elles donnent en outre, la priorité « aux arrangements familiaux et communautaires » pour les enfants sans soutien parental (para. 53).

L'expérience acquise lors de la mise en œuvre du projet montre à quel point il est important que la demande de collaboration vienne directement des autorités de protection de l'enfance des pays. En outre, pour assurer la pérennité du projet, il paraît essentiel d'impliquer le gouvernement dès le début du processus en évaluant ensemble les besoins et en les invitant à participer activement à la mise en œuvre du projet. Le but est en effet que les autorités s'approprient le projet et intègrent les recommandations proposées dans leur plan d'action national. Par ailleurs, la collaboration avec un partenaire local (société civile ou autorités) semble primordiale pour adapter le projet aux besoins et réalités des pays. Des ajustements quant au mode opératoire ont été

progressivement apportés grâce aux échanges avec les différents acteurs rencontrés. Ainsi, dans chaque pays partenaire, la création d'un pôle de formateurs multidisciplinaire, chargé de diffuser les formations et les outils dans les institutions, permet au SSI d'améliorer l'impact des formations et du suivi. L'accompagnement du pôle de formateurs sur deux ans permet de renforcer l'expertise nationale dans le domaine. Le SSI se veut finalement un simple relais pour soutenir les pays dans leurs efforts pour appliquer les Lignes directrices et donner une chance aux enfants handicapés de vivre dans un cadre permettant leur plein épanouissement.

Ce programme, actuellement mis en œuvre grâce au soutien de fondations, de donateurs individuels et d'autorités centrales (des pays partenaires et de la France), devrait s'étendre prochainement dans 3 régions du monde: en Afrique de l'Ouest, en Amérique latine ainsi qu'en Europe de l'Est. Nous appelons dès à présent les pays - ainsi que les partenaires techniques et financiers - intéressés par cette démarche à nous soutenir en contactant le SSI pour de plus amples informations.

Références:

Pour plus d'information sur le projet du SSI : <http://www.iss-ssi.org/index.php/fr/que-faisons-nous/cwd-fr>.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **France:** **a)** *L'adoption internationale aujourd'hui: quels parents pour quels enfants ?*, COPES, Paris, 11 mai 2015 (7 jours), **b)** *Accompagnement des familles en grande difficulté – L'accompagnement constitue-t-il un soin ?*, COPES, Paris, 28 mai 2015 (4 jours); **c)** *L'agrément en vue d'adoption - Aspects psychologiques de l'accompagnement et de l'évaluation en vue d'appareillement*, COPES, Paris, 8 juin 2015 (5 jours); **d)** *Les enfants à besoins spécifiques: quelles questions pour les professionnels et les candidats ?*, COPES, Paris, 11-12 juin 2015 (2 jours). Pour plus d'infos: <http://www.copes.fr/Annexes/Formations>.
- **Royaume Uni :** **a)** *Contact after adoption: Benefits, challenges and outcomes*, BAAF, Leeds, 15 mai 2015, **b)** *Special guardianship orders*, BAAF, Londres, 18 mai 2015 ; **c)** *Considering adopting a disabled child*, BAAF, Leeds, 5 juin 2015. Pour plus d'infos : <http://www.baaf.org.uk/training/events?page=3>.
- **Suisse:** *Children at the heart of Human rights*, Cours d'été de l'Université de Genève, 16 juin-4 juillet 2015. Pour plus d'infos: <http://www.genevasummerschools.ch/courses-2014/children-at-the-heart-of-human-rights>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

